



MAIRIE DE GONNEVILLE-SUR-MER

ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARR-2024-016

02 avril 2024

OBJET : Circulation pouvant être alternée Route Neuve à partir du 8 avril 2024

Le Maire,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande en date du 31 mars 2024, adressée par Monsieur Jean-Michel GRECO, représentant l'entreprise JM&C, basée 57 avenue du Président René COTY, à Varaville, nous informant que des travaux nécessitent des stationnements de camion en bordure de la Route Neuve, au niveau du n°1265,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

Arrête :

Article 1. Pour la bonne réalisation de travaux prévus 1265 Route Neuve, la circulation pourra être alternée en ce lieu, à partir du 8/04/2024 et pour une durée d'un mois et demi.

Article 2. Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans la zone des travaux.

Article 3. Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules d'intervention et de secours, qui doivent pouvoir circuler librement en cas de nécessité.

Article 4. La matérialisation des périmètres de sécurité et l'alternance de la circulation seront à l'entière charge de l'entreprise JM&C.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Villers-sur-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Bernard HOYÉ